



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-151

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2022-12-09-00007 - Arrêté n°2022-1552 du 09-12-2022 portant prorogation de la réquisition résultant de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 relatif à des biens immobiliers appartenant à la société civile immobilière du nivernais (SIREN : 511812620), situés 8, rue Franc Nohain 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire (3 pages)

Page 5

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Régional de l'Économie Agricole

BFC-2022-08-12-00044 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DEFROMONT Louise - N° 2022/163 (8 pages)

Page 9

BFC-2022-12-07-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - NOIROT Pierre - N° 2022/184 (2 pages)

Page 18

BFC-2022-08-01-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO Gérard - N° 2022/162 (2 pages)

Page 21

Direction départementale des territoires de la Nièvre /

BFC-2022-12-12-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures- accusés réception complets de dossiers - novembre 2022 (2 pages)

Page 24

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-12-13-00003 - Arrêté n°70-2022 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire DISP CE DFSPIP (7 pages)

Page 27

BFC-2022-12-09-00003 - Arrêté n°71-2022 portant délégation de signature à Mme Magali PETIT, chef du département des ressources humaines et des relations sociales en matière d'actes de gestion des personnels (1 page)

Page 35

BFC-2022-12-09-00005 - Arrêté n°72-2022 portant subdélégation de signature à M. Alexandre SOTOS en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)

Page 37

BFC-2022-12-09-00004 - Arrêté n°73-2022 portant délégation de signature à M. André VARIGNON, adjoint au directeur interrégional, en matière d'actes de gestion des personnels (1 page)

Page 39

BFC-2022-12-09-00002 - Arrêté n°74-2022 portant subdélégation de signature à M Benjamin GAUTHIER, secrétaire général, en matière d'actes de gestion des personnels (1 page)

Page 41

BFC-2022-12-13-00002 - Arrêté n°75-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul de M. Nicolas CRESPIEN (2 pages)

Page 43

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2022-12-13-00004 - Arrêté portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (2 pages) Page 46

BFC-2022-12-13-00005 - Arrêté portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (2 pages) Page 49

BFC-2022-12-13-00006 - Arrêté portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (2 pages) Page 52

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-11-24-00007 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structure - PERILLAT Aurélie - N° 2022-247 (2 pages) Page 55

BFC-2022-08-31-00003 - 220831 89 rescrit COTTRY Emilie.pdf (6 pages) Page 58

BFC-2022-12-09-00006 - AE expresse d'exploiter pour JACOPIN Ludovic sur les communes de VELESMES ECHEVANNE, SAINT LOUP, NANTOUARD, RIGNY (2 pages) Page 65

BFC-2022-12-08-00001 - AE expresse pour BOISSON Thierry sur la commune de GEZIER ET FONTENELAY (2 pages) Page 68

BFC-2022-11-25-00013 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structure - RIOU Erwin - N°2022-248 (2 pages) Page 71

BFC-2022-11-24-00008 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - ARNOULD Justine - N°2022 255 (2 pages) Page 74

BFC-2022-11-24-00011 - DECISION contrôle des structures - BEZOUT Cédric (6 pages) Page 77

BFC-2022-11-25-00014 - DECISION contrôle des structures - EARL LA FERME DU LUXEMBOURG (4 pages) Page 84

BFC-2022-11-24-00010 - DECISION contrôle des structures - GAEC YTHIER (4 pages) Page 89

BFC-2022-11-30-00015 - DECISION contrôle des structures - GARNIER Adrien (4 pages) Page 94

BFC-2022-11-24-00009 - DECISION contrôle des structures -EARL DES BEAUX FOINS (4 pages) Page 99

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-15-00001 - Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté (12 pages) Page 104

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2022-12-14-00003 - ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2RME CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER POUR LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE -SESSION
2023 (4 pages)

Page 117

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-09-00007

Arrêté n°2022-1552 du 09-12-2022 portant
prorogation de la réquisition résultant de
l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 relatif à des
biens immobiliers appartenant à la société civile
immobilière du nivernais (SIREN : 511812620),
situés 8, rue Franc Nohain 58 200
Cosne-Cours-sur-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

ARRETE n° 2022-1552

Arrêté portant prorogation de la réquisition résultant de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2022 relatif à des biens immobiliers appartenant à la société civile immobilière du nivernais (SIREN : 511812620), situés 8, rue Franc Nohain 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6112-1, L.6112-2, L.6112-3, R.6123-6 et D.6124-24 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la défense, notamment l'article L.2234-1 et suivants ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-160 du 26 mars 2020 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté qui autorise à titre dérogatoire, le centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire à faire fonctionner un scanographe à utilisation médicale dans le contexte de gestion de la crise du covid-19 pour une durée de six mois ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2020 de la préfète de la Nièvre portant réquisition du scanographe et de matériels du groupement d'intérêt économique (GIE) « scanner du Pôle de santé de Cosne-sur-Loire » ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-955 en date du 29 septembre 2020 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté qui autorise le centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire à faire fonctionner un scanographe à utilisation médicale et un appareil d'imagerie par résonance magnétique sur cette commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2020 portant réquisition de matériels appartenant à la SARL Kapa Location (SIREN : 439329376) et de locaux appartenant à la société civile immobilière (SCI) du nivernais (SIREN : 511812620), situés 8, rue Franc Nohain 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire jusqu'au 16 novembre 2020 inclus ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 16 novembre 2020, 16 février 2021, 28 mai 2021 et du 15 octobre 2021 prorogeant la réquisition susvisée jusqu'au 30 novembre 2021 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2021 portant réquisition de biens immobiliers appartenant à la société civile immobilière (SCI) du nivernais (SIREN : 511812620), situés 8, rue Franc Nohain 58 200 Cosne-Cours-sur-Loire jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 16 décembre 2021 et 22 juin 2022 prorogeant la réquisition susvisée jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

Considérant que le placement en liquidation judiciaire de la SAS Clinique de Cosne-sur-Loire en novembre 2019 a entraîné la cessation de l'ensemble de ses activités ainsi que de celle du GIE assurant l'imagerie médicale par scanographe, tous deux installés dans les locaux appartenant à la SCI du nivernais ; qu'une partie de ces locaux est également occupée, dans le cadre d'une convention de location, par le centre hospitalier de Cosne Cours-sur-Loire pour ses activités de médecine d'urgence et de médecine ;

Considérant que, depuis cette cessation d'activité, le centre hospitalier a recherché une solution, d'une part, auprès de la SARL Kapa Location, locataire du scanographe et d'autre part, de la SCI du nivernais ; que plusieurs propositions de rachat du scanner et de location des locaux d'imagerie médicale, établies sur la base de l'évaluation du service des domaines de la direction départementale des finances publiques, ont été adressées aux deux sociétés ;

Considérant que le représentant du centre hospitalier a tenu informé le directeur général de l'ARS de la réponse faite par le conseil juridique de la SARL Kapa Location et de la SCI du nivernais ; que ce dernier entendait rendre indissociables les procédures de rachat du scanographe et de location des locaux et a informé le centre hospitalier que la vente du scanographe ne pourrait intervenir qu'à condition qu'il dispose d'un titre valable sur les locaux ;

Considérant que le centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, après avoir obtenu une nouvelle évaluation du pôle de l'évaluation domaniale pour les locaux qu'il occupe déjà et les locaux d'imagerie médicale, a adressé le 1^{er} avril 2021 à la SCI du nivernais, par l'intermédiaire de son conseil juridique, une nouvelle proposition de location de cet ensemble établie sur la base de cette nouvelle évaluation ;

Considérant que la contre-proposition transmise par le conseil juridique de la SCI du nivernais visait à faire peser sur le centre hospitalier des charges supplémentaires non justifiées, en particulier la taxe foncière de l'ensemble du bâtiment que ce dernier n'occupe qu'en partie et qui relève du propriétaire des locaux ; qu'en l'état, cette contre-proposition n'a pas pu être retenue par le centre hospitalier qui a informé la SCI par lettre du 4 mai 2021 ; que concomitamment, et après plus d'un an de tentatives de négociations, le centre hospitalier a avisé de l'obligation dans laquelle il se trouve de mettre en place une solution alternative puisque, faute d'accord trouvé, les conditions de fonctionnement du scanographe ne permettent pas de s'inscrire dans la durée ;

Considérant l'absence d'autre appareil de scanographie mobilisable situé à proximité de l'établissement ou dans un délai compatible avec l'état de santé des patients admis en urgence dans l'établissement mais également de la population du bassin cosnois nécessitant un diagnostic par imagerie médicale ; que le renfort en transports sanitaires vers le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, mis en place à l'interruption du fonctionnement du scanner en décembre 2019, constituait une solution inadaptée et insuffisante pouvant conduire à une perte de chances pour les patients ; que le report des patients externes nécessitant un examen de scanographie accroît les délais de prise en charge sur les établissements les plus proches disposant d'un scanner et d'un appareil IRM, en particulier sur Nevers ;

Considérant qu'un projet de relocalisation des activités sanitaires du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire incluant l'imagerie médicale est en cours de déploiement en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la santé et des élus du territoire ; que sa réalisation est soumise à une contrainte de temps incompatible avec l'exigence de continuité de la réponse sanitaire à apporter sur le bassin cosnois ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en œuvre de ce projet, la proposition d'installer un ensemble modulaire avec scanographe sur le parking attenant aux locaux occupés par le centre hospitalier et appartenant à la SCI du nivernais, a été retenue comme la solution transitoire la mieux adaptée pour maintenir la disponibilité d'un scanographe en proximité immédiate de la structure des urgences sans occasionner d'interruption dans son fonctionnement ; que cette proximité constitue une condition impérative à la poursuite de l'activité de la structure des urgences dans des conditions satisfaisantes de qualité et de sécurité de soins ;

Considérant que si cette solution implique la réquisition d'une partie dudit parking pour le fonctionnement de cet ensemble modulaire, elle a permis, à compter du 1^{er} décembre 2021, de restituer la libre disposition du matériel de scanographie à la SARL Kapa Location et des locaux au sein desquels cet appareil était installé, à la SCI du nivernais ;

Considérant qu'en l'absence d'un bail conclu avec la SCI du nivernais, le maintien de cet ensemble modulaire requiert, au profit du centre hospitalier, un acte visant à lui conférer un droit temporaire sur l'emprise foncière concernée ;

Considérant qu'une demande d'indemnisation a été adressée au centre hospitalier par la SCI du nivernais, propriétaire du parking ; que le centre hospitalier a une nouvelle fois saisi le pôle d'évaluation des Domaines sur la valeur locative du parking afin de fonder l'indemnisation sur une base officielle ;

Considérant que la SCI du nivernais a été informée officiellement par le représentant du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, de la reconstruction de l'établissement sur un autre site de la commune, avec une ouverture prévisionnelle à échéance 2026-2027 ; que cette relocalisation impliquera le retrait du centre hospitalier du site actuel à une date qui restera à préciser ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède, l'impossibilité pour l'administration de faire face immédiatement par d'autres moyens à l'implantation d'un scanographe pour maintenir la réponse au besoin de recours aux soins de la population du bassin cosnois et en proximité immédiate de la structure des urgences ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1 – Il y a lieu de proroger la réquisition du parking pour la partie nécessaire à l'implantation, au fonctionnement et à l'accès au modulaire d'imagerie médicale, situé 8, rue Franc Nohain à Cosne-Cours-sur-Loire et appartenant à la société civile immobilière du nivernais (SIREN : 511812620), gérée par la société Kapa Santé dont le siège est situé 350, avenue JRGG de la Lauzière Bâtiment 2 Parc du Golf 13 591 AIX-EN-PROVENCE cedex 3.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du dimanche 1^{er} janvier 2023 jusqu'au dimanche 31 décembre 2023 minuit.

Article 3 – La réquisition pourra être prorogée si aucun accord n'a pu être trouvé entre le centre hospitalier et la SCI du Nivernais pour la mise à disposition :

- de locaux en vue de l'installation de l'imagerie médicale nécessaire au centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire pour assurer la prise en charge des patients ;
- de l'emprise foncière occupée par l'ensemble modulaire précité.

Article 4 – Le gérant de la société susmentionnée prendra les dispositions qui s'imposent pour permettre aux représentants du centre hospitalier de Cosne-Cours-sur-Loire, l'accès au parking et au modulaire embarquant le scanographe.

Article 5 – Notification de la réquisition est également adressée pour information au procureur de la République et au juge des libertés et de la détention - Tribunal judiciaire de Nevers sis Place du Palais 58 000 NEVERS dans le cadre de la saisie pénale immobilière des locaux de la SCI du nivernais décidée par ordonnance du 19 novembre 2019.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes à qui elle a été notifiée et à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

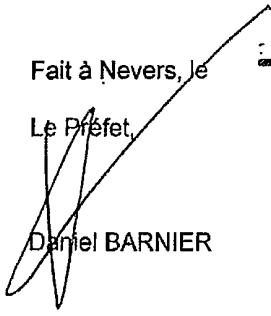
Article 7 – Par application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 mois d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Article 8 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nevers, le

9 DEC. 2022

Le Préfet,


Daniel BARNIER

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-12-00044

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -
DEFROMONT Louise - N° 2022/163

Madame DEFROMONT Louise

15, rue couverte
89340 CHAMPIGNY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 200 603 9462 8
N° DOSSIER DDT : 2022/163
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202202220455-002

AUXERRE, le 12/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

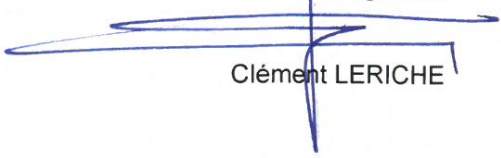
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 04/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 298.1809 ha exploités par la SCEA LES LAURIERS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame DEFROMONT Louise demeurant à CHAMPIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 298.1809 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 332.6233 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89140 VILLETHIERRY	467 YA 7	0.8120
89140 VILLETHIERRY	467 ZB 21	2.1400
89140 VILLETHIERRY	467 ZB 47	0.0430
89140 VILLETHIERRY	467 ZB 49	0.0060
89140 VILLETHIERRY	467 ZB 62	1.1270
89140 VILLETHIERRY	467 ZC 39	1.9970
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 1	0.4880
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 14	1.3880
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 31	3.0270
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 32	2.5460
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 42	2.0090
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 53	1.9070
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 54	3.7570
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 55	2.7070
89340 CHAMPIGNY	074 B 95	0.3050
89340 CHAMPIGNY	074 B 1500	0.1228
89340 CHAMPIGNY	074 B 1501	0.1115
89340 CHAMPIGNY	074 E 9	3.8301
89340 CHAMPIGNY	074 E 25	3.8280
89340 CHAMPIGNY	074 YB 23	2.0040
89340 CHAMPIGNY	074 YB 24	1.8320
89340 CHAMPIGNY	074 YB 34	2.9990
89340 CHAMPIGNY	074 YB 36	1.7290
89340 CHAMPIGNY	074 YB 37	1.5820
89340 CHAMPIGNY	074 YB 38	1.2073
89340 CHAMPIGNY	074 YB 47	0.5380
89340 CHAMPIGNY	074 YB 48	1.2450
89340 CHAMPIGNY	074 YB 65	0.6880
89340 CHAMPIGNY	074 YB 66	2.1990
89340 CHAMPIGNY	074 YB 67	3.4500
89340 CHAMPIGNY	074 YB 68	1.9370
89340 CHAMPIGNY	074 YB 69	2.8030
89340 CHAMPIGNY	074 YC 13	2.1810
89340 CHAMPIGNY	074 YC 14	0.1220
89340 CHAMPIGNY	074 YC 15	2.6690
89340 CHAMPIGNY	074 YC 16	2.1060
89340 CHAMPIGNY	074 YC 17	1.8340

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/8

89340 CHAMPIGNY	074 YC 18	2.2600
89340 CHAMPIGNY	074 YC 19	3.4230
89340 CHAMPIGNY	074 YC 20	1.7930
89340 CHAMPIGNY	074 YC 21	0.0760
89340 CHAMPIGNY	074 YC 22	0.1900
89340 CHAMPIGNY	074 YC 23	3.1990
89340 CHAMPIGNY	074 YC 24	0.5500
89340 CHAMPIGNY	074 YC 25	0.1720
89340 CHAMPIGNY	074 YC 33	0.9040
89340 CHAMPIGNY	074 YC 36	0.4400
89340 CHAMPIGNY	074 YC 37	1.0010
89340 CHAMPIGNY	074 YC 38	1.0010
89340 CHAMPIGNY	074 YC 39	2.3020
89340 CHAMPIGNY	074 YC 40	0.8700
89340 CHAMPIGNY	074 YC 41	4.9710
89340 CHAMPIGNY	074 YC 49	0.2610
89340 CHAMPIGNY	074 YC 50	0.4620
89340 CHAMPIGNY	074 YC 70	0.0420
89340 CHAMPIGNY	074 YC 71	1.6620
89340 CHAMPIGNY	074 YC 75	0.6840
89340 CHAMPIGNY	074 YC 76	1.5000
89340 CHAMPIGNY	074 YC 121	0.9020
89340 CHAMPIGNY	074 YC 123	0.1250
89340 CHAMPIGNY	074 YC 142	0.1410
89340 CHAMPIGNY	074 YC 176	0.0450
89340 CHAMPIGNY	074 YC 177	1.3280
89340 CHAMPIGNY	074 YC 178	0.0550
89340 CHAMPIGNY	074 YC 182	0.8250
89340 CHAMPIGNY	074 YC 185	0.1600
89340 CHAMPIGNY	074 YC 188	0.4120
89340 CHAMPIGNY	074 YC 189	0.0310
89340 CHAMPIGNY	074 YC 191	0.1610
89340 CHAMPIGNY	074 YC 192	0.8980
89340 CHAMPIGNY	074 YC 194	0.1010
89340 CHAMPIGNY	074 YC 195	0.2300
89340 CHAMPIGNY	074 YC 196	0.1260
89340 CHAMPIGNY	074 YC 197	0.6930
89340 CHAMPIGNY	074 YC 203	0.0300
89340 CHAMPIGNY	074 YD 18	2.3054
89340 CHAMPIGNY	074 YD 19	0.1180
89340 CHAMPIGNY	074 YD 21	0.5960
89340 CHAMPIGNY	074 YD 22	1.0130

89340 CHAMPIGNY	074 YD 38	1.8620
89340 CHAMPIGNY	074 YD 39	1.5560
89340 CHAMPIGNY	074 YD 40	1.2990
89340 CHAMPIGNY	074 YD 41	0.8370
89340 CHAMPIGNY	074 YD 42	0.0700
89340 CHAMPIGNY	074 YI 50	0.1960
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 24	0.8740
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 39	1.3820
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 65	0.1960
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 83	0.7010
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 84	1.4200
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 85	0.2040
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 86	2.2760
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 90	2.0160
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 112	0.3630
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 113	0.1050
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 209	0.1065
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 256	0.1010
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 257	0.0201
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 259	0.0234
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 260	0.0281
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 261	0.0742
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 264	0.1467
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 1	2.4490
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 3	1.1580
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 5	1.3590
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 6	1.9000
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 9	1.1050
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 10	0.5070
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 11	1.1760
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 12	0.7380
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 17	0.7520
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 18	0.2800
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 22	0.8840
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 25	1.1460
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 16	0.1030
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 17	0.2600
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 18	1.9230
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 137	0.4540
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 138	4.9160
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 142	2.0290
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 143	0.0900

89340 CHAMPIGNY	074 ZX 144	1.0080
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 145	2.4480
89340 CHAMPIGNY	074 ZX 146	0.4700
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 6	0.0940
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 7	1.4780
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 9	0.0860
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 26	2.3680
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 27	0.3240
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 71	1.2190
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 72	1.3230
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 102	0.5080
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 108	0.1380
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 109	1.7400
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 110	2.7940
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 111	0.3480
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 120	0.3370
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 121	0.0970
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 122	0.1640
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 123	1.3480
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 124	1.6100
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 126	2.4840
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 129 (J)	0.1500
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 130	2.9000
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 133	1.0000
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 134	0.5510
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 141	0.0890
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 142	4.5180
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 154	0.3540
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 155	0.1100
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 157	1.6370
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 232	0.4943
89340 CHAMPIGNY	074 zc 8	1.8050
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 258	0.0645
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 280	0.0530
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 58	0.3095
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AB 22	0.2240
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 76	1.7000
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 21	3.0690
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 42	1.0970
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 91	0.7270
89140 VILLEMANOCHE	456 ZC 44	3.5720
89340 CHAMPIGNY	074 ZB 80	0.8450

89340 CHAMPIGNY	074 ZX 15	0.1470
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 9 (J)	0.0490
89340 CHAMPIGNY	074 YC 184 (J)	1.2760
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 131 (J)	2.9400
89140 VILLETHIERRY	467 ZC 40	1.9800
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 13	0.3316
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 19	0.1632
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 28	0.4734
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 66	0.1400
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 68	0.1080
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 69	0.2320
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 70	3.3320
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 74	1.6830
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 75	1.6000
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 77	0.8200
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 79	0.5420
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 80	0.4000
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 91	0.2320
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 94	0.1360
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 97	1.3650
89140 PONT-SUR-YONNE	309 ZA 3	1.8338
89140 PONT-SUR-YONNE	309 ZA 169	1.2426
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 275	0.0490
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 276	0.0870
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 282	0.0977
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 4	0.4190
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 5	1.4000
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 10	2.6390
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 18	2.0920
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 34	0.5440
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 36	2.1980
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 37	0.7590
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 38	3.5990
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 39	0.5990
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 40	1.3250
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 41	1.1910
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 60	0.8790
89140 VILLEMANOCHE	456 ZC 59	2.4700
89140 VILLETHIERRY	467 ZD 83	3.0980
89140 VILLETHIERRY	467 ZE 3	0.8320
89140 VILLETHIERRY	467 ZE 4	2.9730
89340 CHAMPIGNY	074 ZC 16	3.9630

89340 CHAMPIGNY	074 ZC 19	0.2440
89140 PONT-SUR-YONNE	309 ZA 32	2.7288
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 277	0.1120
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 278	0.0700
89140 VILLEMANOCHE	456 ZC 60	2.2730
89340 CHAMPIGNY	074 YC 190	0.2080
89340 CHAMPIGNY	074 YC 193	0.0690
89340 CHAMPIGNY	074 YD 20	2.0830
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 67	0.2370
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 120	0.7160
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 103	0.3500
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AB 328	1.0100
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 279	0.1940
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 84	0.5890
89140 VILLEMANOCHE	456 ZA 281	0.0770
89140 VILLETHIERRY	467 E 750	5.6900
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 22	0.1704
89140 COURLON-SUR-YONNE	124 AC 78	0.3540
89140 VILLEMANOCHE	456 ZD 78	1.9950
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 3	0.0410
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 5	0.0190
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 6	0.0140
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 7	0.1950
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 8	0.0370
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 118	0.1190
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 119	0.4580
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 253	0.3490
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 254	0.0480
89140 VILLEMANOCHE	456 ZN 6	6.4230
89140 VILLEMANOCHE	456 ZN 7	3.0040
89140 VILLEMANOCHE	456 ZN 8	0.8010
89140 VILLEMANOCHE	456 ZN 9	4.3460
89140 VILLEMANOCHE	456 ZO 17	5.0810
89140 VILLETHIERRY	467 E 752	8.7240
89340 CHAMPIGNY	074 ZA 73	0.8200
89340 CHAMPIGNY	074 ZY 156	0.3050
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 9 (J)	3.3010
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 35	1.3150
89140 VILLEMANOCHE	456 ZB 62	1.1110
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 1	0.1650
89140 VILLEMANOCHE	456 ZM 2	0.0180

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-12-07-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - NOIROT
Pierre - N° 2022/184



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur NOIROT Pierre

5 bis rue de la vallée de beauvoir
89420 SAUVIGNY-LE-BEURÉAL

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR N° 1A 2022 ~~726~~ **05475**
N° DOSSIER DDT : 2022/184
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206031861

AUXERRE, le 07/12/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Cet accusé annule et remplace le précédent établi en date du 29/08/2022 car il comporte une erreur matérielle de date limite d'autorisation tacite.

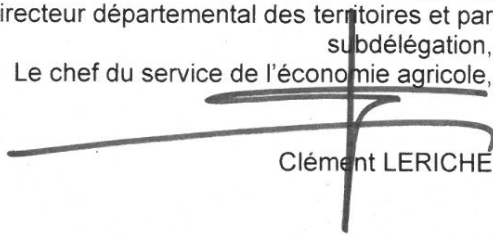
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/07/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 7.6698 ha exploités par Monsieur MARCHAND Phillipe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29/12/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent **accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur NOIROT Pierre demeurant à SAUVIGNY-LE-BEURÉAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.6698 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 7.6698 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZC 18	2.8879
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZC 77 (J)	0.0255
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZC 77 (K)	0.0127
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZC 67 (A)	1.0917
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZC 67 (B)	1.9070
89420 SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	000 ZM 55	1.7450

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2022-08-01-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - STEFUNKO
Gérard - N° 2022/162

Monsieur STEFUNKO Gérard
15, Rue Maurice Dadé
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
David GABETTE *ne*
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
LRAR n° 1A 200 603 9465 9
N° DOSSIER DDT : 2022/162
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202206141968-001

AUXERRE, le 01/08/2022

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

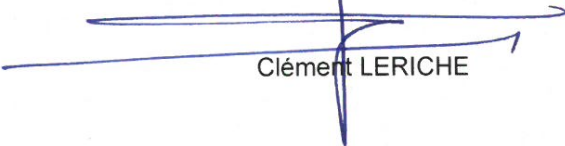
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 01/08/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 3.8027 ha exploités par monsieur STEFUNKO Gérard. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 01/08/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/12/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
Le chef du service de l'économie agricole,


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur STEFUNKO Gérard demeurant à VILLENEUVE-LA-GUYARD a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3.8027 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3.8027 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0H 93	0.2930
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 344	0.7365
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0Z 63	1.0000
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 303	0.1264
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 0X 304	1.1950
89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD	000 X 1345	0.4518

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2022-12-12-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures- accusés réception complets de
dossiers - novembre 2022

Demandes d'autorisation d'exploiter – Contrôle des structures – Accusés réception complets de dossiers

Vu l'article R 331-6 du code rural prévoyant un délai de 4 mois (pouvant passer à 6 mois par décision du Préfet de région) pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les accusés réception dossiers complets suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter

Novembre

2022

Ces accusés réception dossiers complets sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies concernées ou à la DDT(pendant 2 mois à partir de l'affichage) aux horaires d'ouverture habituels :

DDT /service économie agricole / 2 rue des Pâtis /58020 Nevers /03 86 71 71 71

Demandeurs	Commune de domicile demandeur	Surface demandée en hectares	Localisation des parcelles demandées	Date enregistrement dossier complet	Prorogation du délai d'instruction le cas échéant	Date décision implicite
EARL SAULUT (SAULUT Thierry)	Saint Pierre le Moutier	11,47	Saint Pierre le Moutier	05/07/22		05/11/22
GENET Damien	Moissy-Moulinot	2,64	Moissy-Moulinot	19/07/22		19/11/22
BONHEUR Stéphanie	Saint Père	24,72	Saint André en Morvan, Menades (89)	19/07/22		19/11/22
HENNEBERT Nicolas	Prémery	186,89	Lurcy le Bourg, Prémery, Saint Benin des Bois	11/07/22		11/11/22
SALVANT Kylian	Villapourçon	28,24	Glux en Glenne, Villapourçon	26/07/22		26/11/22
SCEA BEAULIEU FRERES (BEAULIEU Laurence, Denis, Cédric et Christopher)	Saint Andelain	0,3421 (P 2,7368)	Saint Andelain	21/07/22		21/11/22
SCEA DES VIOLETTES (RHOUMY Eric)	Biches	13,92	Varennes Vauzelles	27/07/22		27/11/22
NOLIN Mathilde (pour son entrée au sein de la SCEA LA VALLEE)	Luthenay Uxeloup	98,93	Azy le Vif, Luthenay Uxeloup, Toury sur Jour	28/07/22		28/11/22

NOLIN Maud (pour son entrée au sein de la SCEA LA VALLEE)	Luthenay Uxeloup	98,93	Azy le Vif, Luthenay Uxeloup, Toury sur Jour	28/07/22		28/11/22
---	------------------	-------	--	----------	--	----------

12 DEC. 2022


 Le Chef du Service
 Economie Agricole
 Odile BERTHELOT

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-13-00003

Arrêté n°70-2022 portant subdélégation de
signature en matière d'ordonnancement
secondaire DISP CE DFSPIP



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 13/12/2022

ARRETE N° 70/2022

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 7 décembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdélégée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)

- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants :

- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n°4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n°4B)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n° 4C)

4- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants,

2/7

en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 40 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n°4B)

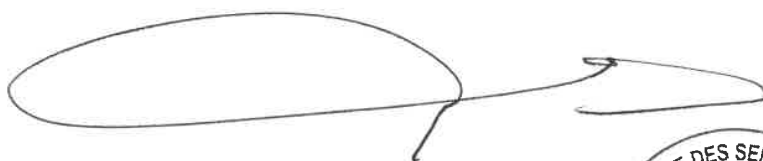
2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n°4E)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.

Guillaume PINEY



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 70-2022

Annexe 1 : Direction DISP siège au 13/12/2022

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Benjamin GAUTHIER

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 70 -2022

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 13/12/2022

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Patrick MOUCHOT	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Patrick LEPOUZÉ	Eva JOURNOT	Christelle PITTION
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Sébastien LEYS	Jean MAMBOULOU	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Maxime MICHEL	Abdelkader KOURAK	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Lynda BOUDJEMA	Yann CARCREFF	Nathalie GIMENEZ
Maison d'arrêt de Dijon	Pauline ROSSIGNOL	Patrick SAUREL	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick DELANNE	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Loïc BROUDIN	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ		Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Pascal VITTOZ	Néant
Centre pénitentiaire Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ		Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN / Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Estelle PERZ	Régis LAVOUX	Françoise RAJI
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Lauriane CAUDRON	Eva CALMELET	Rémy BENREDJEM
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN		Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 70-2022

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 13/12/2022

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)
SPIP 18 - Cher	Amina GACHOUCHE	Audrey SEDMI
SPIP 21 – Côte-d'Or	Joël JALLET	Lucie BARRY
SPIP 25-39 – Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Carole BULLE
SPIP 28 –Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS
SPIP 36 - Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS
SPIP 37 – Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT
SPIP 41 – Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA
SPIP 45 - Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA
SPIP 58 - Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES
SPIP 71 – Saône-et-Loire	Alexandrine BORGEAUD- MOUSSAID	Marie-Anne TOMBAL
SPIP 89 - Yonne	Fabien RECHOU	
SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Roland BERTHET	Catherine SIEFERT

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 70-2022

Annexe 4 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 13/12/2022

Département	Chef département (4A)	Adjoint (4B)
Département du Budget et des Finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Abderrahim MOUSSAID
Département des Affaires Immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA
Département de la Sécurité et de la Détention (DSD)	Véronica GISCON	Séverine SALIGNAT
Département des Equipes de Sécurité Pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	
Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	
Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	Sandra CADOT
Département des Systèmes d'Information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	
Services Spécifiques (C)	Responsable (4C)	Agents (4E)
Bureau des Affaires Générales (BAG)	Séverine SIBLOT	
Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP)	Fanny BASTIDE Franck CHAUFFER	
Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ)	Cédric RENÉ	
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	Loanne HÉLIAS	
Pôle administrative et financier (DAI)	Patrice MARMOT	Saïd OUSSENI Pascal BENEDETTI Nasrine GIRAUD

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-09-00003

Arrêté n°71-2022 portant délégation de signature
à Mme Magali PETIT, chef du département des
ressources humaines et des relations sociales en
matière d'actes de gestion des personnels



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 9/12/2022

ARRETE N°71-2022
Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4887910 - 89832 en date du 25 octobre 2022 portant mutation de Madame Magali VINCENT (PETIT) en qualité de cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Madame Magali VINCENT (PETIT), adjointe au chef du département des ressources humaines et des relations sociales pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité de chef du département des ressources humaines et des relations sociales s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.



Guillaume PINEY

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-09-00005

Arrêté n°72-2022 portant subdélégation de
signature à M. Alexandre SOTOS en matière
d'ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon le 9/12/2022

ARRETE N°72-2022

Le directeur interrégional,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note du directeur interrégional n°1/SD/CP du 4 janvier 2017 portant restructuration du département des ressources humaines et des relations sociales ;

Vu l'attestation délivrée par le secrétaire général en date du 24 janvier 2017, concernant Monsieur Alexandre SOTOS, responsable de la coordination de la gestion-administrative – Paie au sein de la direction interrégionale ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à Monsieur Alexandre SOTOS, coordinateur, responsable de la gestion administrative et paie au sein du département des ressources humaines et des relations sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.



Guillaume PINEY

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-09-00004

Arrêté n°73-2022 portant délégation de
signature à M. André VARIGNON, adjoint au
directeur interrégional, en matière d'actes de
gestion des personnels

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 9/12/2022

ARRÊTÉ N°73/2022

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2110781A, en date du 7 avril 2021, portant nomination de Monsieur André VARIGNON à un emploi de directeur fonctionnel, et, affectation au siège de la DISP de Dijon en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur André VARIGNON, adjoint au directeur interrégional, pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité d'adjoint au directeur interrégional s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-09-00002

Arrêté n°74-2022 portant subdélégation de
signature à M Benjamin GAUTHIER, secrétaire
général, en matière d'actes de gestion des
personnels



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 9/12/2022

ARRÊTÉ N°74/2022

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel n°4334760-59587 du 5 août 2021 plaçant Monsieur Benjamin GAUTHIER en position de détachement sortant dans le corps des conseillers d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon en qualité de secrétaire général à compter du 5 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 8 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin GAUTHIER, secrétaire général, pour :

- l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés par les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 12 mars 2009, en sa qualité de secrétaire général s'agissant des agents placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit décret énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. »

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-13-00002

Arrêté n°75-2022 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement de
la maison d'arrêt de Vesoul de M. Nicolas
CRESPIN



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 75-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Monsieur Nicolas CRESPIN, capitaine pénitentiaire

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 7 décembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu la note de mise à disposition n°080 du 25 novembre 2022 de Monsieur Nicolas CRESPIEN, capitaine pénitentiaire auprès de la maison d'arrêt de Vesoul pour assurer l'intérim de chef d'établissement.

Arrête

Article 1 : Monsieur Nicolas CRESPIEN est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul à compter du vendredi 16 décembre 2022 – 9h au lundi 26 décembre 2022 – 18h, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 13 décembre 2022

Guillaume PINEY



2/2

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-12-13-00004

Arrêté portant commissionnement en vue
d'effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et
des opérations cofinancées par le Fonds social
européen



Pôle « Economie, Emploi, Compétences et Solidarités »
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

**Arrêté n° 06/2022-SRC-GM
portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

Vu les programmes nationaux FSE+ 2021/2027 « Soutien européen à l'aide alimentaire » et « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » validés par la Commission européenne les 27 et 28 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) agissant en qualité d'autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 sus-visé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 août 2011 portant nomination de Madame Gaëlle MORTELETTE dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2011 portant formation pratique de Madame Gaëlle MORTELETTE pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail ;

Vu l'assermentation de Madame Gaëlle MORTELETTE prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon le 7 mai 2012 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1er

Madame Gaëlle MORTELETTE est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 79 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Article 2

Madame Gaëlle MORTELETTE est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Gaëlle MORTELETTE est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4

Madame Gaëlle MORTELETTE est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 13 décembre 2022

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Jean RIBEIL

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-12-13-00005

Arrêté portant commissionnement en vue
d'effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et
des opérations cofinancées par le Fonds social
européen



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle « Economie, Emploi, Compétences et Solidarités »
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

**Arrêté n° 06/2022-SRC-RM
portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

Vu les programmes nationaux FSE+ 2021/2027 « Soutien européen à l'aide alimentaire » et « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » validés par la Commission européenne les 27 et 28 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) agissant en qualité d'autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 sus-visé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 1986 portant intégration de Madame Rita MILLION dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 2021 portant intégration de Madame Rita MILLION dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'assermentation de Madame Rita MILLION prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon le 10 octobre 2017 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1er

Madame Rita MILLION est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 79 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Article 2

Madame Rita MILLION est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Madame Rita MILLION est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4

Madame Rita MILLION est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 13 décembre 2022

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Jean RIBEIL

DREETS BFC - Pôle 2ECS - Service régional de contrôle de la formation professionnelle

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-12-13-00006

Arrêté portant commissionnement en vue
d'effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et
des opérations cofinancées par le Fonds social
européen



Arrêté n° 06/2022-SRC-PC
portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

Vu les programmes nationaux FSE+ 2021/2027 « Soutien européen à l'aide alimentaire » et « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » validés par la Commission européenne les 27 et 28 octobre 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1718 du 20 décembre 2021 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) agissant en qualité d'autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 sus-visé ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 juillet 1999 portant intégration de Monsieur Philippe COMTE dans le corps des inspecteurs du travail ;

Vu l'assermentation de Monsieur Philippe COMTE prononcée par le Président du Tribunal de Grande Instance de Dijon le 31 mai 1994 ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-630 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1er

Monsieur **Philippe COMTE** est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 79 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus (FSE+), au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Article 2

Monsieur **Philippe COMTE** est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur **Philippe COMTE** est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4

Monsieur **Philippe COMTE** est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 13 décembre 2022

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Jean RIBEIL

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-24-00007

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structure - PERILLAT Aurélie - N° 2022-247



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/11/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au déménagement de votre siège d'exploitation sur la commune de Brosses (89660) ainsi que de vos ruches.

Ce dossier a été accusé réception au 03/11/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/247.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Mme PERILLAT Aurélie
7 rue des vergers à Farges
89660 BROSSES

**La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-31-00003

220831 89 rescrit COTTRY Emilie.pdf



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 31/08/2022

Madame,

Vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation dans la SCEA DES FASCINATS sans augmentation de superficie sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface totale de 127.8149 hectares :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
45220 DOUCHY-MONTCORBON	211 ZR 15	0.9540
45220 DOUCHY-MONTCORBON	211 ZR 16	1.0450
45220 DOUCHY-MONTCORBON	211 ZR 14	0.4910
45220 DOUCHY-MONTCORBON	211 ZR 30	1.4190
45220 DOUCHY-MONTCORBON	211 ZR 31 (A)	3.0243
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZH 97	0.0820
89116 LA CELLE-SAINT-CYR	000 ZH 98	0.1390
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	454 YE 25	0.9050
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	454 YE 24	3.6840
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	454 YE 23	2.3280
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	454 YE 27	6.4140
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	454 YD 7	2.7270
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AE 79	0.0610
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AD 169	0.1030
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AH 5	0.3350

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 39 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZB 11	0.6560
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZB 12	3.5150
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZB 20	1.3720
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZB 21	1.5340
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 2 (J)	0.7195
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 2 (K)	0.7195
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AC 81	0.3720
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 11 (J)	2.8906
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 11 (K)	1.4454
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 16	1.2320
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 34	1.3800
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 35	1.1790
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 193 (J)	0.5000
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 193 (K)	0.5000
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 194 (J)	1.0000
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 194 (K)	1.0000
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 10 (J)	1.8916
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 10 (K)	0.3784
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 11	0.8930
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 23 (A)	1.1420
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 23 (B)	0.3050
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 44	3.1930
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 46 (J)	2.0346
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 46 (K)	1.0174
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 55 (J)	0.6055
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 55 (K)	0.6055
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 201 (J)	0.7854
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 201 (K)	0.3928
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 202 (J)	1.8032
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 202 (K)	0.9016
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZD 3	1.9120
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZD 52	0.8400

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZE 18 (J)	3.1860
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZE 18 (K)	1.0620
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZE 35	1.0250
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZR 28	2.9800
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AD 150	0.4250
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AE 78	0.4230
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AE 167	0.1360
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 24 (A)	1.9580
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 47 (J)	3.3180
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 47 (K)	1.6590
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 60	0.4680
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 61 (A)	0.0700
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 61 (B)	1.1480
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 212	1.8284
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 212 (K)	0.6094
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZH 56	0.0450
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZH 57	1.0600
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZH 58	1.0800
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZH 59	2.1480
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AE 80	0.0590
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AD 172	0.3070
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AE 322	0.0290
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 9 (J)	1.3160
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 9 (K)	0.6580
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 221	0.6148
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AD 171	0.2760
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 48	4.0980
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 50	1.8020
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZH 48	0.9990
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 AC 124	0.2960
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 192 (AJ)	0.9170
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZA 192 (AK)	0.9170

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 39 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 91	0.2630
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 61	0.5280
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 62 (A)	1.2060
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 63	8.6210
89116 SÉPEAUX-SAINT ROMAIN	000 ZA 48	0.4720
89330 VERLIN	000 ZI 9	1.2770
89330 VERLIN	000 ZI 10	2.3740
89330 VERLIN	000 ZI 78	0.5390
89330 VERLIN	000 ZI 81	0.1110
89330 VERLIN	000 ZI 82	0.5710
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YE 21	0.7020
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YE 22	1.0970
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YE 63	3.3200
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YE 62	0.5810
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 87	0.1310
89331 SAINT-JULIEN-DU-SAULT	000 ZD 90	0.2590
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 91	0.2160
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 92	0.2530
89116 PRÉCY-SUR-VRIN	000 ZC 94	0.2150
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 YE 31	5.7340

Cette demande de rescrit a été enregistrée au 21/07/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne, sous les références suivantes : 2022/173.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 octobre 2021, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Mme COTTRY Emilie
46 rue ferrée
891110 MONTHOLON

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

5/5

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
Direction régionale de l'Agriculture et de l'Alimentation
Bureau de la Pêche et de l'Alimentation
Monsieur Jean-Luc FÉLIX

Christophe BILLET
de l'Agence de l'Eau
de l'Agence de l'Eau
de l'Agence de l'Eau
de l'Agence de l'Eau

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-09-00006

AE expresse d'exploiter pour JACOPIN Ludovic
sur les communes de VELESMES ECHEVANNE,
SAINT LOUP, NANTOUARD, RIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Camille GONZALEZ-GARCIA

Tél : 03.63.37.92.31

mél : camille.gonzalez-garcia@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/12/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral N°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 29/09/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	JACOPIN Ludovic VELESMES ECHEVANNE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	GAEC JACQUIN FRERES 13 ha 41 a 10 ca VELESMES ECHEVANNE – SAINT LOUP NANTOUARD – RIGNY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 03/12/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de JACOPIN Ludovic ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

JACOPIN Ludovic est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VELESMES ECHEVANNE – SAINT LOUP NANTOUARD – RIGNY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)	Propriétaires
VELESMES ECHEVANNE	ZX 0031	1,4302	VACONNET Gérard – 29 Grande rue – 70100 VELESMES ECHEVANNE
VELESMES ECHEVANNE	ZX 0032	0,0200	
VELESMES ECHEVANNE	ZX 0033	1,4300	VACONNET Marie-Claude – 29 Grande rue – 70100 VELESMES ECHEVANNE
VELESMES ECHEVANNE	ZW 0016	1,7059	MARSOLAT Yves – route de Vesoul – 70100 VELESMES ECHEVANNE
VELESMES ECHEVANNE	ZD 0047	0,1556	MARSOLAT Danielle – route de Vesoul – 70100 VELESMES ECHEVANNE
VELESMES ECHEVANNE	ZO 0007	1,1328	
VELESMES ECHEVANNE	ZX 0036	2,8604	
SAINT LOUP NANTOUARD	ZD 0035	0,2482	
SAINT LOUP NANTOUARD	ZD 0036	0,1949	
RIGNY	ZH 0033	4,2330	JACQUIN Philippe – 2 RUE DE LA Marnière aux Chiens – 70100 VELESMES ECHEVANNE
		13,4110	

Soit une surface totale de 13 ha 41 a 10 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-08-00001

AE expresse pour BOISSON Thierry sur la
commune de GEZIER ET FONTENELAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Camille GONZALEZ-GARCIA
Tél : 03.63.37.92.31
mél : camille.gonzalez-garcia@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/12/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 02/09/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BOISSON Thierry GEZIER ET FONTENELAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	M. GUYERDET Roland 17 ha 96 a 28 ca GEZIER ET FONTENELAY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/11/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de M. BOISSON Thierry ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. BOISSON Thierry est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de GEZIER ET FONTENELAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 6	6,3095	GUYERDET Roland – 4, rue Haute – 70700 GEZIER ET FONTENELAY
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 7	0,8366	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 8	0,5480	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 35	1,2195	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 36	1,1153	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 37	3,2987	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 39	2,3152	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 53	0,2877	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 54	0,7578	
GEZIER ET FONTENELAY	ZC 55	1,2745	
		17,9628	

Soit une surface totale de 17 ha 96 a 28 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-25-00013

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structure - RIOU Erwin - N°2022-248



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de M.RIOU Erwin

Dijon, le 25/11/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet d'agrandissement sur les communes de Armeau (89500) et Dixmont (89500), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89500 DIXMONT	000 ZW 8	0.1870
89500 DIXMONT	000 ZW 9	0.6370
89500 DIXMONT	000 ZW 10	1.4830
89500 DIXMONT	000 ZW 14	0.5750
89500 DIXMONT	000 ZW 7 (A)	0.1050
89500 DIXMONT	000 ZW 7 (B)	2.3860
89500 DIXMONT	000 OH 58	1.0950
89500 DIXMONT	000 ZW 185	0.1846
89500 DIXMONT	000 ZW 184	1.2249
89500 DIXMONT	000 ZW 46	0.6170
89500 DIXMONT	000 ZX 66	0.6900
89500 DIXMONT	000 ZX 67	0.3500
89500 ARMEAU	000 ZC 46	0.0500
89500 ARMEAU	000 ZC 47	0.0250
89500 DIXMONT	000 ZA 18	0.4410
89500 DIXMONT	000 ZA 99	0.4840
89500 DIXMONT	000 ZA 100	0.2910

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 21/11/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/248.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Monsieur RIOU Erwin
Les jolis vaux
89500 BUSSY LE REPOS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-24-00008

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - ARNOULD Justine - N°2022 255



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/11/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de LAVAU (89170), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89170 LAVAU	000 ON 244	3.5323
89170 LAVAU	000 ON 245	0.3364
89170 LAVAU	000 ON 246	1.0273
89170 LAVAU	000 ON 248	5.1119
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 OA 133	4.4470
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 OA 138	1.1530
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 OA 140	0.3960
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 OA 141	0.4071
58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	000 OA 143	0.5100

Ce dossier a été accusé réception au 22/11/2022 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2022/255

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03.39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Madame ARNOULD Justine
Madagascar
89170 LAVAL

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-24-00011

DECISION contrôle des structures - BEZOUT
Cédric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/11/2022

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
à Monsieur BEZOUT Cédric, exploitant à Magny (89200)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2022/202, déposée complète le 13/09/22 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. BEZOUT Cédric MAGNY (89200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. MARCHAND Phillippe 118,08 ha, dont 7,6698 ha en concurrence SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE (89420), CUSSY LES FORGES (89420), SAUVIGNY-LE-BEURÉAL (89420), STE MAGNANCE (89420)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. BEZOUT Cédric, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

1/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/184, déposée complète le 29/08/2022 dont le terme du délai de publicité était fixé le 29/10/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	M. NOIROT Pierre 89420 SAUVIGNY-LE-BEURÉAL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MARCHAND Phillipe 7.6698 ha en concurrence SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE (89420)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que M. BEZOUT Cédric est dans une démarche d'installation aidée ;
- qu'il exploite une surface avant reprise de 0 ha ;
- et par conséquent que sa demande est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du rang de priorité 1 (dimension économique inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. NOIROT Pierre exploite avant reprise 180,50 ha de surface pondérée (142 ha de grandes cultures, 75 ha de surfaces herbagères, 11 juments reproductrices et 35 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à statut de chef d'exploitation à titre principal), soit une dimension économique de 180,50 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (dimension économique comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. BEZOUT Cédric, répond à un rang de priorité supérieur à celle de M. NOIROT Pierre ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

2/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. BEZOUT Cédric est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 18	2,8879
SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 67 A	1,0917
SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 67 B	1,9070
SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 77 J	0,0255
SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZC 77 K	0,0127
SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE	ZM 55	1,7450
CUSSY LES FORGES	ZA 21	1,7040
CUSSY LES FORGES	ZA 26	7,7273
SAUVIGNY LE BEUREAL	ZB 2 AJ	0,9624
SAUVIGNY LE BEUREAL	ZB 2 AK	2,8872
SAUVIGNY LE BEUREAL	ZB 2 BJ	3,2188
SAUVIGNY LE BEUREAL	ZB 2 BK	3,2188
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	AB 140 J	0,1381
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZB 24 J	0,8914
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZB 24 K	0,4457
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZB 25 J	0,7415
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZB 25 K	0,3707
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZB 26 J	4,1975
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZB 26 K	1,0000
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 2	2,6563
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 6	5,4249
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 23	1,9147
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 37 J	0,8088
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 37 K	1,6177
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 38	0,2774
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 39	1,4026
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 40	1,6389
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 53	7,6750
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 76 J	1,7010
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 76 K	0,8505
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 89	0,6631
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZC 90	0,0096

3/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 12	7,3073
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 49	1,0558
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 50	0,4216
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 51	3,4844
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 52	1,8462
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 53 J	1,4820
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 53 K	0,7410
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 56	1,0240
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZD 56	0,5120
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZI 15 J	1,2703
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZI 15 K	0,6352
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZI 21 J	2,0283
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZI 21 K	2,0284
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZI 32	0,4945
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZI 34	0,7794
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZI 63	0,0488
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZK 13 AJ	1,6145
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZK 13 AK	1,6145
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZK 13 AL	0,2686
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZK 14	3,1239
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZK 27 J	2,4222
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZK 27 K	2,4222
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZL 49 J	1,0920
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZL 49 K	1,1880
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZL 49 L	1,8537
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZL 49 M	3,1092
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 9 J	0,9976
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 9 K	0,9975
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 9 L	0,9975
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 19 A	2,6426
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 10 J	1,1173
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 10 K	1,1174
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 20 A	2,2331
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 23 J	0,3318
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 23 K	0,6637
ST ANDRE EN TERRE PLAINE	ZM 42	1,1656
STE MAGNANCE	ZP 70	0,1342

Soit une surface totale de 118 ha 08 a

4/5

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. BEZOUT Cédric et aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE (89420), CUSSY LES FORGES (89420), SAUVIGNY-LE-BEURÉAL (89420), STE MAGNANCE (89420) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

5/5

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-25-00014

DECISION contrôle des structures - EARL LA
FERME DU LUXEMBOURG



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 25/11/2022

Arrêté

portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG, exploitant à DIXMONT (89500)

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/208 déposée complète le 25/09/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL LA FERME DU LUXEMBOURG DIXMONT (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	VASSARD Daniel 39.0490 dont 10,7205 ha en concurrence ARMEAU (89500), DIXMONT (89500)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG envisage de mettre en valeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence avec la demande n°2022/248, déposée complète le 17/11/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 29/11/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. RIOU Erwin BUSSY LE REPOS (89500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	VASSARD Daniel
	Surface demandée	10,8216 ha dont 10,7205 ha en concurrence
	Dans les communes	ARMEAU (89500), DIXMONT (89500)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG exploite 390,08 ha de surface pondérée (170,08 ha de grandes cultures, 35,02 ha de surfaces herbagères et 550 000 litres de lait standard) avec 1,7 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 0,8 UTA lié à la présence d'un associé exploitant à titre principal et 0,7 UTA lié l'emploi d'un salarié permanent à temps plein), soit une dimension économique de 229,4588 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 5 (dimension économique supérieure au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que M. RIOU Erwin exploite 86 ha de grandes cultures avec 0,4 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,2 UTA lié à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire), soit une dimension économique de 215 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 3 (dimension économique comprise entre les seuils de 165 et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG relève d'un rang de priorité inférieur à celle de M. RIOU Erwin ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ARMEAU	ZC 46	0,0500
ARMEAU	ZC 47	0,0250
DIXMONT	H 58	1,0950
DIXMONT	ZA 18	0,4410
DIXMONT	ZA 99	0,4840
DIXMONT	ZA 100	0,2910
DIXMONT	ZW 7 B	2,3860
DIXMONT	ZW 8	0,1870
DIXMONT	ZW 9	0,6370
DIXMONT	ZW 10	1,4830
DIXMONT	ZW 14	0,5750
DIXMONT	ZW 46	0,6170
DIXMONT	ZW 184	1,2249
DIXMONT	ZW 185	0,1846
DIXMONT	ZX 66	0,6900
DIXMONT	ZX 67	0,3500

Soit une surface totale de 10,7205 ha.

Article 2 : autorisation d'exploiter

L'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
DIXMONT	H 50	2,0820
DIXMONT	H 51	1,4250
DIXMONT	H 772	0,3210
DIXMONT	H 773	0,3740
DIXMONT	H 997	0,1230
DIXMONT	H 998	0,5690
DIXMONT	H 1000	0,2915
DIXMONT	H 1363	0,9500
DIXMONT	ZA 145 J	1,9100
DIXMONT	ZA 145 K	1,9100
DIXMONT	ZS 17 B	1,4180
DIXMONT	ZS 47 J	0,5185

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DIXMONT	ZS 47 K	0,5185
DIXMONT	ZV 26 J	0,3415
DIXMONT	ZV 26 K	0,3415
DIXMONT	ZV 37	0,6120
DIXMONT	ZW 4	1,4470
DIXMONT	ZW 66 J	1,4327
DIXMONT	ZW 66 K	0,7163
DIXMONT	ZW 71	1,4530
DIXMONT	ZW 73	2,1520
DIXMONT	ZW 74	0,1620
DIXMONT	ZW 76 J	0,5885
DIXMONT	ZW 76 K	0,5885
DIXMONT	ZX 27 J	0,4027
DIXMONT	ZX 27 K	0,2013
DIXMONT	ZX 41	2,2110
DIXMONT	ZX 49	1,2580
DIXMONT	ZX 55	2,0100

Soit une surface totale de 28,3285 ha.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL LA FERME DU LUXEMBOURG, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ARMEAU (89500), DIXMONT (89500) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-24-00010

DECISION contrôle des structures - GAEC
YTHIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/11/2022

Arrêté

**portant refus et autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des
exploitations agricoles au GAEC YTHIER, exploitant à CHAMPLOST (89210)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/144 déposée complète le 17/08/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC YTHIER CHAMPLOST (89210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DRUOT Patrk 32,1714 ha dont 0,2490 ha en concurrence DYÉ (89360), ROFFEY(89700)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC YTHIER, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que le GAEC YTHIER envisage de mettre en valeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél. : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/4

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/207, déposée complète le 03/10/2022 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 18/10/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DES BEAUX FOINS 89360 BERNOUIL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DRUOT Patrk 0.2490 ha en concurrence DYÉ (89360)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que le GAEC YTHIER exploite 434,24 ha de surface pondérée (291,47 ha de grandes cultures, 10,25 de surfaces herbagères, 7,05 ha de Chablis et 21,74ha de betteraves sucrières) avec 2,5 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 1,6 UTA lié aux 2 associés exploitants à titre principal âgés de moins de 62 ans et 0,7 UTA lié à l'emploi d'un salarié agricole à temps plein), soit une dimension économique de 173,6960 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 4 (dimension économique comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DES BEAUX FOINS exploite 179,62 ha de surface pondérée (173,58 ha de grandes cultures, 1,36 ha de surfaces herbagères et 1,51 ha de vigne Bourgogne) avec 1,1311 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à l'associé exploitant à titre principal et âgé de moins de 62 ans et 0,1311 UTA lié à l'emploi d'un salarié agricole à 0,19 ETP), soit une dimension économique de 158,7992 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (dimension économique comprise entre les seuils de 110 ha/UTA et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC YTHIER, répond à un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL DES BEAUX FOINS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : refus d'autorisation d'exploiter

Le GAEC YTHIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 ZK 123	0.2490	89360 DYÉ

Article 2 : autorisation d'exploiter

Le GAEC YTHIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 YA 11	0.1480	89360 DYÉ
000 ZL 1	0.2010	89360 DYÉ
000 ZK 67	0.1480	89360 DYÉ
000 ZK 59	0.1490	89360 DYÉ
000 ZI 78	0.2807	89360 DYÉ
000 ZI 73	0.1327	89360 DYÉ
000 ZI 39	0.3500	89360 DYÉ
000 ZI 39	0.7000	89360 DYÉ
000 ZI 38	0.3123	89360 DYÉ
000 ZI 37	0.2963	89360 DYÉ
000 ZI 15	1.1360	89360 DYÉ
000 ZH 36	0.7310	89360 DYÉ
000 ZH 3	1.4670	89360 DYÉ
000 ZK 158	0.0815	89360 DYÉ
000 ZK 49	0.2320	89360 DYÉ
000 ZI 37	0.5927	89360 DYÉ
000 ZI 38	0.6247	89360 DYÉ
000 ZI 73	0.2653	89360 DYÉ
000 ZK 66	0.1480	89360 DYÉ
000 ZI 42	0.0730	89360 DYÉ
000 ZK 156	0.1070	89360 DYÉ
000 ZL 60	0.3850	89360 DYÉ
000 ZK 68	0.2550	89360 DYÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél. : 03 39 59 40 00 - mèl. : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZE 175	0.7730	89700 ROFFEY
000 ZE 175	0.7730	89700 ROFFEY
000 ZI 16	0.8630	89360 DYÉ
000 ZX 52	0.4938	89360 DYÉ
000 ZC 19	0.3820	89700 ROFFEY
000 ZY 8	4.7570	89360 DYÉ
000 ZX 52	0.9872	89360 DYÉ
000 ZL 320	1.6258	89360 DYÉ
000 ZL 210	0.0600	89360 DYÉ
000 ZK 158	0.0485	89360 DYÉ
000 ZI 78	0.5613	89360 DYÉ
000 ZE 101	0.1504	89360 DYÉ
000 ZE 96	0.0508	89360 DYÉ
000 ZE 95	0.0544	89360 DYÉ
000 YA 10	8.2740	89360 DYÉ
000 YA 9	3.2520	89360 DYÉ

Soit une surface totale de 31,9224 ha.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC YTHIER, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de DYÉ (89360), ROFFEY (89700) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-30-00015

DECISION contrôle des structures - GARNIER
Adrien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30/11/2022

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GARNIER
Adrien, exploitant à SENAN (89710)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/209 déposée complète le 28/09/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	GARNIER Adrien SENAN (89710)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GARNIER Daniel
	Surface demandée	95.0080 ha
	Dans les communes	CHAMPLAY (89300), MONTHOLON (89110), SENAN (89710)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. GARNIER Adrien, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que M. GARNIER Adrien envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 29/11/2022 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 39 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Monsieur GARNIER Adrien **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 A 1613	0.1044	89710 SENAN
000 YA 128	2.1110	89710 SENAN
000 YA 129	1.5650	89710 SENAN
000 ZK 17	0.6960	89710 SENAN
000 ZK 77	3.3990	89710 SENAN
000 ZC 3	0.3705	89300 CHAMPLAY
000 ZC 3	2.4492	89300 CHAMPLAY
000 ZB 201	1.7582	89710 SENAN
000 AC 131	0.8327	89710 SENAN
000 VA 7	1.7410	89710 SENAN
000 XA 87	1.5110	89710 SENAN
000 XB 23	0.7530	89710 SENAN
000 XB 24	0.6323	89710 SENAN
000 AC 106	0.1494	89710 SENAN
000 XA 27	1.3230	89710 SENAN
000 A 880	1.7100	89710 SENAN
000 YA 186	4.3300	89710 SENAN
000 A 857	1.1005	89710 SENAN
000 XB 60	0.9000	89710 SENAN
000 ZB 52	0.2890	89710 SENAN
000 AA 9	0.2175	89710 SENAN
000 ZA 10	0.4710	89710 SENAN
000 A 877	0.2773	89710 SENAN
000 AC 101	0.5955	89710 SENAN
000 AC 102	0.2785	89710 SENAN
000 AC 132	1.5492	89710 SENAN
000 AC 142	0.1893	89710 SENAN
000 AE 3	0.3442	89710 SENAN
000 WA 7	1.6520	89710 SENAN
000 WA 8	3.8510	89710 SENAN
000 XA 22	1.7810	89710 SENAN
000 XA 60	1.9180	89710 SENAN
000 XA 79	0.9570	89710 SENAN
000 XB 9	2.0490	89710 SENAN
000 XB 12	1.0000	89710 SENAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 XB 53	1.2580	89710 SENAN
000 XB 54	0.9810	89710 SENAN
000 XB 58	0.9690	89710 SENAN
000 XB 66	1.7650	89710 SENAN
000 XB 67	1.7710	89710 SENAN
000 XB 73	1.2740	89710 SENAN
000 XB 91	0.9980	89710 SENAN
000 XB 104	1.6970	89710 SENAN
000 YA 123	0.4860	89710 SENAN
000 YA 184	0.7280	89710 SENAN
000 YA 185	1.9980	89710 SENAN
000 ZK 86	0.7795	89710 SENAN
000 ZK 86	0.7795	89710 SENAN
000 ZK 95	0.3270	89710 SENAN
000 ZK 96	0.9370	89710 SENAN
000 ZK 100	0.2300	89710 SENAN
000 ZK 101	0.5990	89710 SENAN
000 YB 23	2.4540	89710 SENAN
000 ZA 102	0.9780	89710 SENAN
000 ZB 42	1.3040	89710 SENAN
000 ZB 43	2.2030	89710 SENAN
000 ZB 44	1.6470	89710 SENAN
000 ZB 87	2.1440	89710 SENAN
000 ZB 151	0.8645	89710 SENAN
000 ZB 152	0.3740	89710 SENAN
000 ZD 56	0.2630	89710 SENAN
000 ZH 4	1.1140	89710 SENAN
000 ZH 110	0.1350	89710 SENAN
000 ZH 111	0.1990	89710 SENAN
000 ZK 43	1.1560	89710 SENAN
000 ZK 44	2.1820	89710 SENAN
000 A 881	1.3280	89710 SENAN
000 A 881	1.3280	89710 SENAN
000 A 1612	0.8756	89710 SENAN
000 AC 87	0.6138	89710 SENAN
000 AC 88	0.1626	89710 SENAN
000 AC 89	0.1579	89710 SENAN
000 AC 90	0.1522	89710 SENAN
000 AC 93	0.2037	89710 SENAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZB 48	0.3000	89710 SENAN
000 ZK 97	0.3230	89710 SENAN
000 ZK 98	0.0790	89710 SENAN
000 ZK 99	0.1710	89710 SENAN
000 WA 59	1.1170	89110 MONTHOLON
000 WA 70	0.5360	89110 MONTHOLON
000 WA 70	0.5360	89110 MONTHOLON
000 ZC 106	0.1780	89110 MONTHOLON
000 ZE 17	0.5960	89110 MONTHOLON
000 ZH 57	0.4740	89110 MONTHOLON
000 AT 58	1.4450	89300 CHAMPLAY
000 AT 59	0.0740	89300 CHAMPLAY
000 AT 60	0.5600	89300 CHAMPLAY
000 AT 61	0.2020	89300 CHAMPLAY
000 AT 66	0.2820	89300 CHAMPLAY
000 AT 120	0.4210	89300 CHAMPLAY
000 AT 121	0.5830	89300 CHAMPLAY
000 AT 122	0.4210	89300 CHAMPLAY
000 ZC 25	0.0690	89300 CHAMPLAY
000 ZC 27	0.0960	89300 CHAMPLAY
000 ZC 28	0.0200	89300 CHAMPLAY
000 ZC 29	0.3232	89300 CHAMPLAY
000 ZC 29	0.9798	89300 CHAMPLAY
000 ZC 30	0.5670	89300 CHAMPLAY
000 XA 86	0.3830	89110 MONTHOLON

Soit une surface totale de 95.0080 ha.

Article 2 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur GARNIER Adrien, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHAMPLAY (89300), MONTHOLON (89110), SENAN (89710) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-24-00009

DECISION contrôle des structures -EARL DES
BEAUX FOINS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/11/2022

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles
à l'EARL DES BEAUX FOINS, exploitant à BERNOUIL (89360)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2022/207 déposée complète le 03/10/2022 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale Commune	EARL DES BEAUX FOINS 89360 BERNOUIL
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL DRUOT Patrick 0.2490 ha en concurrence DYÉ (89360)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES BEAUX FOINS, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que l'EARL DES BEAUX FOINS envisage de mettre en valeur ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2022/144, déposée complète le 17/08/2022 dont le terme du délai de publicité était fixé le 18/10/2022 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC YTHIER
	Commune	CHAMPLOST (89210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DRUOT Patrick
	Surface demandée	32,1714 ha dont 0,2490 ha en concurrence
	Dans les communes	DYÉ (89360), ROFFEY(89700)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que le GAEC YTHIER exploite 434,24 ha de surface pondérée (291,47 ha de grandes cultures, 10,25 de surfaces herbagères, 7,05 ha de Chablis et 21,74ha de betteraves sucrières) avec 2,5 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation, 1,6 UTA lié aux 2 associés exploitants à titre principal âgés de moins de 62 ans et 0,7 UTA lié à l'emploi d'un salarié agricole à temps plein), soit une dimension économique de 173,6960 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 4 (dimension économique comprise entre les seuils de 165 ha/UTA et 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'EARL DES BEAUX FOINS exploite 179,62 ha de surface pondérée (173,58 ha de grandes cultures, 1,36 ha de surfaces herbagères et 1,51 ha de vigne Bourgogne) avec 1,1311 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA lié à l'exploitation et 0,8 UTA lié à l'associé exploitant à titre principal et âgé de moins de 62 ans et 0,1311 UTA lié à l'emploi d'un salarié agricole à 0,19 ETP), soit une dimension économique de 158,7992 ha/UTA avant reprise ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (dimension économique comprise entre les seuils de 110 ha/UTA et 165 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC YTHIER, répond à un rang de priorité inférieur à celle de l'EARL DES BEAUX FOINS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL DES BEAUX FOINS est autorisée à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface non pondérée (en ha)	Commune
000 ZK 123	0.2490	89360 DYÉ

Soit une surface totale de 0.2490 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES BEAUX FOINS et au propriétaire, transmis pour affichage dans la commune de DYÉ (89360) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-15-00001

Décision portant subdélégation de signature aux
agents de la DREAL pour les missions sous
autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté



**Décision n° BFC – 2022 -
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions
sous autorité du préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et ses textes d'application relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié, et ses textes d'application, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2020 portant nomination de Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-15 BAG du 12 janvier 2022 portant organisation de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 22- 629 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

DÉCIDE

1/12

SECTION I : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE
(section I de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 1

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation de signature est conférée à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 2

En outre, délégation est donnée, en matière de fonctionnement de la direction, de gestion des locaux et de gestion de proximité du personnel à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

En ce qui concerne les actes de gestion courante relatifs à la gestion des ressources humaines de proximité, délégation est donnée à Mesdames Pascale ROUSSOT, cheffe du département Ressources humaines et Sylvie LE MANCHEC, son adjointe.

En ce qui concerne les compétences régionales, délégation est donnée à Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional (à compter du 1^{er} février), Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, ses adjoints.

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les notes à caractère général portant sur l'organisation de la direction, les sanctions administratives, les propositions de promotion dans le corps supérieur, et les arbitrages relatifs à la rémunération des personnels.

Enfin, tout agent de la DREAL compétent en la matière est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'état.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports - Mobilités, ainsi qu'à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints, à l'effet de signer :

a) En matière de transport public routier de personnes (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié et textes d'application) :

- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
- la délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes,
- la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
- la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
- la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
- l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
- la suspension de l'autorisation d'exercer,
- le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
- le prononcé d'un avertissement,
- le retrait des titres de transport,
- l'immobilisation des véhicules,
- l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne,

- les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.
- b) En matière de transport routier de marchandises (code des transports et textes d'application) :
- la délivrance d'une autorisation d'exercer la profession aux entreprises de transports publics routiers de marchandises, de déménagements et de location de véhicules industriels avec conducteurs destinés aux transports de marchandises,
 - la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle
 - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
 - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
 - la mise en demeure des entreprises ne respectant plus la réglementation du transport,
 - l'ajustement du nombre de copies certifiées conformes de la licence détenues,
 - la suspension de l'autorisation d'exercer,
 - le retrait de l'autorisation d'exercer et la radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route,
 - le prononcé d'un avertissement,
 - le retrait des titres de transport,
 - l'immobilisation des véhicules,
 - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,
 - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
 - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- d) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions régionales (commissions consultatives régionales pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et Commission Territoriale des Sanctions Administratives).
- e) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) y compris l'immobilisation des véhicules faisant suite à une décision préfectorale.
- f) L'agrément et le contrôle des centres organisant des formations pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle et des stages d'actualisation des connaissances des gestionnaires de transport.
- transport public routier de personnes,
 - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
 - commissionnaire de transport.
- g) En matière de formation professionnelle :
- l'agrément et le contrôle des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- h) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires établis selon l'instruction gouvernementale, signée le 29 avril 2014, qui fixe les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national.
- i) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :

- saisines et notification de tous ordres,
- signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
- acquisitions foncières, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 400 000 €,
- signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
- signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
- signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
- remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.

Délégation est également donnée, pour les matières énumérées :

- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g) à Madame Laetitia Janson, cheffe du département régulation des transports
- aux points (a), (b) (c) et (d), (f) et (g) : à Madame Patricia LADANT ; Cheffe du pôle gestion ;
- aux points (a), (b), (c), (d), (e), (f) et (g) à Monsieur Ludovic MILLEFANTI : chef du pôle contrôle
- au point (e) : Stéphane BARSOT, Stéphane PRAT, Romain SOULAT, Arnaud LEBRUN, Vincent DIDIERLAURENT ;
- au point (i), dans la limite de 175 000 € : Madame Fabienne PERRIGOUARD, cheffe du département Maîtrise d'Ouvrage Routière et Gilles GUILLEMAIN.

Article 4

Dans le processus d'évaluation environnementale, concernant le dispositif de droit commun relatif à l'examen au cas par cas des projets prévu à l'article R.122-3 du code de l'environnement, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

à l'effet de signer les décisions prises au titre de l'examen au cas par cas de droit commun prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement

Article 5

Dans les matières autres que celles visées aux articles 3 à 4 de la présente décision , délégation de signature est donnée, dans leurs domaines de compétence respectifs, à :

- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités, Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Pierre-François GUYENET, chef du service Secrétariat Général Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, Monsieur Nicolas GUÉRIN, chef de service adjoint ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe de service Biodiversité Eau Patrimoine et Monsieur Antoine SION et Hadrien MAURIAC, chefs de service adjoints ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique et Monsieur Arnaud BOURDOIS, chef de service adjoint

Demeurent réservés à ma signature ainsi qu'à celle des directeurs régionaux adjoints mentionnés à l'article 1er, les courriers adressés :

- aux Directeurs des administrations centrales de l'État et leurs adjoints,
- aux Préfets,
- aux Présidents des établissements publics de l'État.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE
(section II de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 6

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon régional, délégation est donnée à l'effet de signer, tant pour les dépenses que pour les recettes, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 7

7.1 Ordonnancement des recettes et des dépenses

Dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent, ont délégation de signature à l'effet de signer toute pièce et tout acte dévolus à l'autorité compétente, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué, concernant les titres de recettes, les demandes d'engagement, la liquidation et la certification du service fait, selon les modalités spécifiées dans le tableau ci-après :

Programmes	Délégués
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Philippe BREUILLY
	Katy POJER
	Olivier BOUJARD
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
159	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Bruno NOUVEAU et Alex ROY
174	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS – Jean Charles BIERME et Samuel Navoret
	Laetitia JANSON
	Lionel PERRETTE
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
181	Marie-Pierre COLLIN-HUET (action 10)

	Marc PHILIPPE (action 10)
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Malika LACHAMBRE (y compris BOP de bassin et PLGN)
	Pierre-François GUYENET (action 09)
	Naïma ATILLAH (action 09)
	Emmanuel DIVERS (action 09)
	Gérard CHRESTIAN (action 09)
	Christophe VILLEMIN (action 09)
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Ludovic MILLEFANTI
	Fabienne PERRIGOUARD
	Gilles GUILLEMAIN
	Laetitia JANSON
	Nathanael MARDAMA NAYAGOM
	Jean-Noel LAMBERT
	Christophe HUBER
	Samir BOUILAKMANE
	Cédric RIVIÈRE
	Martin PIGNON
	Jean-Michel CHAPLOTTE
	Hélène FEUVRIER
	Patricia DUBOIS
	Adrien DODANE
	Lilian BROCAIL
	Sophie MARTINEZ
	Élisabeth DE JESUS
217	Stéphane MAGNIOL
	Valentin WENDER
	Jean DOLL
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC
	Isabelle RIGOLET
	Christophe VILLEMIN
	Hélène POITOUT LAIRD

	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
723	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
354	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
	Gérard CHRESTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pascale ROUSSOT
	Sylvie LE MANCHEC

En outre, délégation de signature est donnée à Gérard CHRESTIAN, Béatrice VILLIER, Sylvie NAIGEON, Christophe VILLEMIN, Naïma ATILLAH à l'effet de signer ou valider via Chorus Formulaires les ordres de payer transmis au service facturier du Doubs sur tous les BOP gérés par la DREAL, ainsi qu'à Sylvie NAIGEON et Béatrice VILLIER pour certifier le service fait dans Chorus Formulaires.

Programmes du Plan de relance de l'activité

362	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Martin PIGNON
	Jean-Michel CHAPLOTTE
	Fabienne PERRIGOUARD

	Sophie MARTINEZ
363	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
364	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Muriel JANEX
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG
	Élisabeth DE JESUS
	Patricia DUBOIS
	Fabienne PERRIGOUARD

7.2 En matière de subvention : Les personnes mentionnées à l'article 5 de la présente décision ont délégation, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'effet de signer les actes attributifs de subvention d'un montant inférieur à 100 000 €.

7.3 En matière de masse salariale :

7.3.1 Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ont délégation pour signer les actes relatifs à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

7.3.2 Madame Isabelle RIGOLET, Cheffe du département Zone de Gouvernance des Effectifs, Mesdames Gaëlle DUPONT son adjointe, et Catherine CALDEIRA, ont délégation pour signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paie.

7.4 Concernant la fonction RBOP

Sont autorisés à signer les demandes de subdélégation, ou de retrait de crédits aux unités opérationnelles, dans le cadre fixé par les répartitions de crédits :

Programmes	Déléataires
113	Marie-Pierre COLLIN-HUET
	Antoine SION
	Hadrien MAURIAC
135 et 135 relance	Dominique VANDERSPEETEN
	Arnaud BOURDOIS
	Claire LAW de LAURISTON de BOUBERS
	Muriel JANEX
181	Vanessa GROLLEMUND
	Nicolas GUERIN

	Gérard CHERSTIAN
	Christophe VILLEMIN
	Pierre-François GUYENET
	Naïma ATILLAH
	Emmanuel DIVERS
203	Philippe LEFRANC
	Jérôme VOULAND
	Frédéric GUIBOURG

Article 8

8.1 Compétences de RBOP et RUO dans l'outil Chorus

Sont autorisé(e)s à effectuer les différents mouvements de crédits liés à la détention d'une licence RBOP (mises à disposition, retrait, ré-allocation...) et d'une licence RUO (création de réservations de crédits, blocage de crédits, pilotage des CP...) sous Chorus et dans le cadre de leurs attributions :

Pour le service Secrétariat Général et Pilotage Régional

- Gérard CHERSTIAN
- Christophe VILLEMIN
- Sylvie NAIGEON
- Béatrice VILLIER

Ont délégation, sans limitation de montant, pour valider tous les actes (en recette et en dépense) qui seront intégrés dans Chorus via Chorus Formulaire, via des formulaires papiers ou via les applications ministérielles interfacées (AMI), après accord d'une personne ayant délégation pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes en application des articles 6 et 7.1 de la présente décision :

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus DT Validation des états de frais dans l'outil Chorus DT	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
Paiement des titres de transports des agents sur les marchés voyagistes	Béatrice VILLIER	Tous programmes
	David MAGNAUX	Tous programmes
	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Muriel RAVIER	Tous programmes
PLACE	Patricia DUBOIS	Tous programmes
	Chantal VIVOT	Tous programme
	Nathalie CHAMPANAY	Tous programmes
	Corinne OUTREY	Tous programmes
	Élisabeth de JESUS	Tous programmes
	Samuel DUPONT	Tous programmes
	Especiosa AUGUSTO	Tous programmes
Chorus Formulaires et	Béatrice VILLIER	Tous programmes

Outils financiers	Agents valideurs	Programme(s) concerné(s)
Chorus Communication	Sylvie NAIGEON	Tous programmes
	Gérard CHRESTIAN	Tous programmes
	Christophe VILLEMIN	Tous programmes

8.2 Cartes achats

Habilitation est accordée aux agents désignés ci-dessous pour la programmation et l'utilisation des cartes achats de la DREAL

Porteurs de cartes	Services	Programmes concernés
Pascale de SAINTE AGATHE	Direction/cabinet	354
Laurence JACQUET	SGPR/DISI	354
Luc PRETOT	SGPR/DISI	354
Bénédicte FONTAINE	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
David MAGNAUX	SGPR/DF	181
Marc PHILIPPE	SBEP/DHGQ	181
Erwan LE BARBU	SBEP/DHGQ	181
Béatrice VILLIER	SGPR/DF	multiBOP, 354
Ali MOSTEFA-SBA	SGPR/DL	multiBOP, 181, 354
Anita ROGIER	ASN	181-ASN
Maryline ADAM	ASN	181-ASN

Responsable du programme des cartes achats : Gérard CHRESTIAN, chef du département finances ; responsable adjoint du programme des cartes achats : Christophe VILLEMIN.

Tous les porteurs de cartes disposent du niveau 1 (achats de proximité pour 2 000 € TTC maximum par transaction) et du niveau 3 (achats sur marchés publics, UGAP pour un montant de 20 000 € TTC maximum par transaction).

SECTION III : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (section III de l'arrêté préfectoral n° 19-332 du 6 septembre 2019 susvisé)

Article 9

9.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services relatifs à tous les programmes quels que soient leurs montants et tous les actes s'y rapportant à :

- Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Thomas PETITGUYOT, directeur régional adjoint ;
- Madame Virginie PUCELLE, directrice régionale adjointe ;

Article 10

10.1 Hors programme 203

10.1.1 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services hors programme 203, d'un montant inférieur à 25

000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

- Monsieur Pierre-François GUYENET chef du service Secrétariat Général et Pilotage Régional, Madame Naïma ATILLAH et Monsieur Emmanuel DIVERS, chefs de service adjoints, ainsi que Messieurs Gérard CHRESTIAN et Christophe VILLEMEN ;
- Monsieur Philippe LEFRANC, chef du service Transports Mobilités ainsi que Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND ;
- Madame Vanessa GROLLEMUND, cheffe du service Prévention des Risques, ainsi que Messieurs Nicolas GUERIN ;
- Madame Marie-Pierre COLLIN-HUET, cheffe du service Biodiversité-Eau-Patrimoine et Messieurs Antoine SION et Hadrien MAURIAC ;
- Monsieur Dominique VANDERSPEETEN, chef du service Transition Ecologique ainsi que Monsieur Arnaud BOURDOIS ;

10.1.2 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, hors programme 203, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant relatifs aux programmes et actions qui les concernent à :

Pour le service Transports Mobilités

- Elisabeth de JESUS
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Laetitia JANSON
- Lionel PERRETTE
- Jean-Paul SEQUEIRA
- Martin PIGNON
- Patricia DUBOIS

Pour le service Prévention des Risques

- Malika LACHAMBRE

Pour le service Biodiversité Eau Patrimoine

- Philippe BREUILLY
- Katy POJER
- Marc PHILIPPE
- Olivier BOUJARD

Pour le service Social Régional

- Hélène POITOUT LAIRD

10.2 Programme 203

10.2.1 Délégation est donnée à Monsieur Philippe LEFRANC chef du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.2 Délégation est donnée à Messieurs Frédéric GUIBOURG et Jérôme VOULAND chefs de services adjoints du service Transports Mobilités, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 144 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant ainsi que tous les actes (avenants, décision, etc...) sans incidence financière pour les marchés d'un montant supérieur.

10.2.3 Délégation est donnée, à l'effet de signer toutes commandes, marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT et tous les actes s'y rapportant dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Adrien DODANE
- Cédric RIVIÈRE
- Élisabeth DE JESUS
- Fabienne PERRIGOUARD
- Gilles GUILLEMAIN
- Hélène FEUVRIER
- Jean DOLL
- Jean-Michel CHAPLOTTE
- Jean-Noel LAMBERT
- Laetitia JANSON
- Lilian BROCAIL
- Ludovic MILLEFANTI
- Martin PIGNON
- Nathanael MARDAMA NAYAGOM
- Patricia DUBOIS
- Samir BOUILAKMANE
- Sophie MARTINEZ
- Stéphane MAGNIOL
- Valentin WENDER

10.2.4 Délégation est donnée, à l'effet de signer tout acte de sous-traitance à :

- Madame Elisabeth de JESUS, cheffe du département Finances Achat Public ;
- Madame Patricia DUBOIS, cheffe adjointe du département Finances Achat Public ;

Article 11

Toute délégation antérieure à la présente décision et toutes dispositions contraires à celle-ci sont abrogées.

Article 12

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 13

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 15/12/2022

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Jean-Pierre LESTOILLE

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2022-12-14-00003

ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2RME
CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LA REGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE -SESSION 2023

Affaire suivie par Mme EL HARTI
Cheffe du service des ressources humaines

tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^e CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
SESSION 2023**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU Le code général de la fonction publique ;
- VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU La loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU Le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU Le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU Le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- VU Le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU Le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU Le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU L'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe des administrations de l'État ;
- VU L'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU L'arrêté du 14 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR Proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est autorisé, au titre de l'année 2023, pour la région Bourgogne-Franche-Comté, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer des services déconcentrés de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 21 mars 2023.

ARTICLE 3 : Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

ARTICLE 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative / les recrutements / adjoints administratifs.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **vendredi 3 février 2023 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **vendredi 3 février 2023 23h59 (heure de Paris)** :

sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard **le vendredi 3 février 2023 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est
Bureau recrutement
8 rue de Chenôve – BP 31818
21018 Dijon cedex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques – le ministère recrute / filière administrative/ les recrutements/adjoints administratifs.
- par mail à l'adresse suivante : sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr
- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

ARTICLE 5 : Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

ARTICLE 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du mardi 02 mai 2023 sur le site internet du ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr – rubriques : le ministère recrute / filière administrative / les recrutements /adjoints administratifs.

ARTICLE 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 22 mai 2023.

ARTICLE 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON , le **14 DEC. 2022**

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Frédéric CARRE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.